Envoyé en préfecture le 08/04/2026
Reçu en préfecture le 08/04/2026
Publié le
ID : 035-213500515-20260408-2026031CM-DE

Ville de CESSON SÉVIGNÉ

CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE DU 1er AVRIL 2026
REGISTRE DES DELIBERATIONS - EXTRAIT N° 2026 - 031

_____

Nombre de Conseillers :
En exercice : 33
Présents : 29
Votants : 33

L'an deux mille vingt-six, le premier avril, le Conseil Municipal s'est réuni à 19 h 00, Salle du Conseil Municipal à l'Espace Citoyen, sous la présidence de M. Jean-Pierre SAVIGNAC, Maire, après avoir été légalement convoqué

Date de convocation 25 mars 2026 **Date d'affichage : 25 mars 2026**

Conseillers Municipaux présents : M. le Maire, Mme ALCEDO CASTRO, M. BAGOURD, Mme BLONDEL, Mme BOUVIER, M. CARTA, Mme CORLAY, M. COUGARD, M. DECOURCELLE, Mme DELPAL, Mme EL DIB, Mme FERET, Mme GOBAILLE, M. GODEFROY, M. GOURSOLAS, M. GREBOVAL, M. GUILLOUX, M. JERABEK, M. JONNET, M. LAURENT, Mme LEGAULT, Mme LE GLEAU DECKMYN, M. OUAHBA CATHERINE, M. PARISOT, Mme PETITCOLLOT, Mme THOMAS, Mme TOURNAT COUREAU, Mme VINCENT, Mme WYART.

Conseillers Municipaux absents : M. BORELY (pouvoir à M. PARISOT), M. CHEREAU (pouvoir à Mme THOMAS), M. GABORIEAU (pouvoir à M. JONNET), Mme POIRIER (pouvoir à M. DECOURCELLE)

Secrétaire de séance : Mme LEGAULT

MONTANT DES INDEMNITÉS DE FONCTION DU MAIRE, DES ADJOINTS ET DES CONSEILLERS MUNICIPAUX DÉLÉGUÉS

Entendu l'exposé de M. le Maire
Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L 2123-20 à L 2123-24-1 et R 2123-23,
Vu le décret n° 82-1105 du 23 décembre 1982 relatif aux indices de la fonction publique,
Vu le procès-verbal de la séance d'installation du Conseil municipal en date du 21 mars 2026 constatant l'élection du maire et de 9 adjoints,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,
A LA MAJORITE, pour : 28 et contre : 5,

FIXE le montant des indemnités de fonction des adjoints et des conseillers municipaux délégués, dans la limite de l'enveloppe globale, aux taux suivants :

- 1er et 2e adjoints : 21,16% de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique ;
- 3e à 9e adjoints : 16,84% de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique ;
- Conseillers municipaux délégués, membres du Bureau municipal : 8,46% de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique.
- Conseillers municipaux délégués : 5,13% de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique

MAJORE les indemnités du maire, des adjoints et des conseillers délégués de 15% compte tenu de la qualité d'ancien chef-lieu de canton de la commune.
INDEMNISE les élus selon la répartition ci-dessus et le tableau annexé à compter de la date d'effet de la délégation de fonction.
REVALORISE automatiquement les indemnités de fonction en fonction de l'évolution du point d'indice et de l'indice brut terminal.
INSCRIT les crédits correspondants au budget.
PRECISE que la présente délibération prendra effet au 21 mars 2026.

Annexe :

- Tableau récapitulatif des indemnités de fonction des élus.

Envoyé en préfecture le 08/04/2026
Reçu en préfecture le 08/04/2026
Publié le
ID : 035-213500515-20260408-2026031CM-DE

TABLEAU RÉCAPITULATIF DES INDEMNITÉS DE FONCTION DES ÉLUS

Enveloppe indemnitaire globale (indemnités maximales maire + adjoints) au regard de la valeur du point (4,9227 €) et de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique (1027) en vigueur au 01/07/2023 :

- Maire : 67,6 % soit 2778,71€ brut
- Adjoints : 28,6% x 9 adjoints soit 10 580,49 € brut

Soit une enveloppe indemnitaire globale de 13 359,20 € (hors majorations).

Fonction	Nombre d'élus concernés	Taux de l'indice brut terminal	Montant brut en application du taux de l'indice brut terminal (hors majoration)	Taux de majoration	Taux global de l'indice brut terminal	Montant brut total (avec majoration)
Maire	1	67,6%	2 778,71 €	15%	77,74%	3195,52 €
1er et 2e adjoints	2	21,16%	869,79 €	15%	24,33%	1000,25 €
3e à 9e adjoints	7	16,84%	692,21€	15%	19,37%	796,04 €
Conseillers municipaux délégués membres du bureau	3	8,46%	347,75€	15%	9,73%	399,91 €
Conseillers municipaux délégués	14	5,13%	210,87€	15%	5,90%	242,50 €

Publié et affiché le 8 avril 2026